

14.

Rapports des Commissaires aux comptes

Deloitte.

Ahmed Mansour & Associés
51 Avenue Aboulbaba El Ansari El
Menzah VI
2091 - Tunis
Tunisia
Tel: +216 71 755 755
Fax: +216 71 766 692
ahmansour@deloitte.com
www.deloitte.com.tn

ARAB TUNISIAN BANK

**RAPPORTS GENERAL ET SPECIAL DE
COMMISSARIAT AUX COMPTES AU TITRE DES
ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31/12/2007**

Tunis le 16 mai 2008

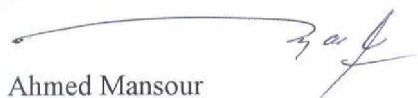
A l'aimable attention de Monsieur le Président du Conseil d'Administration de
l'Arab Tunisian Bank,

Monsieur le président,

En exécution de la mission de commissariat aux comptes de l'**ARAB
TUNISIAN BANK**, nous avons l'honneur de vous faire parvenir ci-joint nos
rapports général et spécial au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2007.

En vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire, Monsieur le
président, à l'expression de notre profond respect.

Ahmed Mansour



**RAPPORT GENERAL DE COMMISSARIAT AUX COMPTES AU
TITRE DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2007**

Tunis le 16 mai 2008

Mesdames et Messieurs les actionnaires de l'Arab Tunisian Bank

En exécution de la mission que vous avez bien voulu nous confier lors de votre Assemblée Générale du 24 mai 2006, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2007.

- 1.** Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Arab Tunisian Bank comprenant le bilan au 31 décembre 2007, ainsi que l'état de résultats, l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à la même date et les notes aux états financiers contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.
- 2.** Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en Tunisie. Cette responsabilité comprend : La conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.
- 3.** Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué pour cela nos travaux selon les Normes Internationales d'Audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève de notre jugement professionnel, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, nous prenons en compte le contrôle interne en vigueur au sein de la Banque relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

- 4.** Nous avons assisté, au 31 décembre 2007, aux opérations d'inventaire physique des valeurs gérées par le portefeuille central, la caisse centrale ainsi que les caisses de neuf agences.

5. Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons procédé à l'examen du système de contrôle interne, notamment l'examen des procédures administratives, financières, comptables et informatiques en vigueur. Le rapport d'évaluation correspondant a été remis sous sa forme définitive à la direction générale de la Banque le 4 avril 2008. Il fait partie intégrante du présent rapport. Dans ce rapport nous avons recommandé particulièrement :

a. Le recours à la distinction dans les livres de la Banque des échéances impayées en principal et des échéances impayées en intérêts afin de cerner avec davantage de précisions les agios réservés.

b. L'appréciation de la solvabilité future de certaines relations de la Banque sur la base d'informations financières actualisées.

c. L'abandon du recours au traitement extra-comptable pour la détermination, au cas par cas, des engagements de la clientèle, des impayés, des agios réservés et des provisions s'y rapportant.

6. Nous avons vérifié le respect par la Banque des conventions comptables de base, notamment celles relatives à l'indépendance des exercices et à la permanence des méthodes, et avons relevé ce qui suit :

a. Antérieurement à l'exercice, les primes et les décotes au titre des bons de trésor n'étaient pas rattachées à leur exercice d'origine. La correction de ces omissions intervenue en 2007 a consisté à inscrire leur effet net en déduction des capitaux propres sous la rubrique modifications comptables pour 1,017 MDT. Consécutivement, la Banque a procédé au retraitement rétroactif des états financiers relatifs à l'exercice 2006 présentés comparativement à ceux de l'exercice 2007 conformément aux prescriptions de la norme comptable n°11.

b. Antérieurement à l'exercice, le compte « Prêts à la Banque Centrale de Tunisie » était présenté par la Banque sous la rubrique « Caisse et avoirs auprès de la BCT et CCP ». Un changement de méthode de présentation, intervenu au cours de l'exercice audité, a consisté à présenter le dit compte parmi les créances sur les établissements bancaires et financiers, pour 109,176 MDT. Il en est de même des « Diverses valeurs en route », figurant antérieurement à l'exercice en soustraction des actifs de la Banque et présentées, courant 2007, sous la rubrique « Autres passifs » pour 1,980 MDT.

Les états financiers de 2006 présentés comparativement à ceux de 2007 ont fait l'objet d'un retraitement en proforma qui a eu pour effet de faire apparaître au titre de l'exercice précédent une augmentation des soldes figurant sous les rubriques « créances sur les établissements bancaires et financiers » et « Autres passifs » pour respectivement 61,512 MDT et 1,504 MDT.

c. La Banque a présenté, courant 2007, les « provision pour chèques certifiés » parmi les dépôts de la clientèle pour 15,138 MDT. Antérieurement à l'exercice, les soldes correspondants figuraient sous la rubrique « Autres Passifs ». Comparativement, les états financiers de 2006 ont fait l'objet d'un retraitement en proforma ayant eu pour effet de transférer de la rubrique « Autres Passifs » un montant de 4,583 MDT vers la rubrique « Dépôts et avoirs de la clientèle ».

7. Compte tenu des diligences que nous avons accomplies, nous estimons être en mesure de certifier que les états financiers de l'Arab Tunisian Bank, arrêtés au 31 Décembre 2007 tels qu'annexés aux pages 11 à 35 de notre rapport, présentent sincèrement dans leurs aspects significatifs la situation financière de la Banque ainsi que les résultats de ses opérations pour l'exercice clos à la même date, conformément aux normes comptables généralement acceptées.

8. En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons procédé à l'examen des informations données sur les comptes dans le rapport du Conseil d'Administration. Les informations en question n'appellent pas de notre part de remarques particulières.

9. En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons obtenu, lors de l'examen du prospectus d'émission de l'emprunt obligataire 2007, une confirmation formelle de la Banque et de ses mandataires, intermédiaires en bourse, que la tenue des comptes relatifs aux valeurs mobilières émises par la banque est assurée conformément aux dispositions du texte sus indiqué.

10. Sans remettre en cause l'opinion exprimée dans le paragraphe 7 ci-dessus, nous estimons utile d'attirer l'attention sur ce qui suit :

Dans le cadre de poursuites judiciaires engagées depuis 1995 contre un employé de la Banque et d'anciens employés d'autres entreprises pour des infractions douanières et de change, la Banque ainsi que les autres entreprises, ont été définitivement citées sur le plan civil en tant que cautions et responsables solidaires des infractions commises par leurs employés. Dans ce cadre, la douane a présenté des prétentions sur lesquelles la justice ne s'est pas encore prononcée.

11. Nous avons accompli les diligences se rapportant à la pondération des actifs de la Banque (classement) en conformité avec les normes professionnelles généralement acceptées et les termes des circulaires de la B.C.T n° 24-91, 23-93, 04-99 et 12-01 datées respectivement du 17/12/1991, du 30/07/1993, du 19/3/1999 et du 4/5/2001 ; Ces actifs portent au 31 décembre 2007 sur 1.922 MDT dont 489 MDT au titre des engagements hors bilan et représentent 55% du total du bilan et des éléments hors bilan de la Banque, diminués des garanties financières, des garanties de l'Etat, et des garanties bancaires ainsi que des provisions constituées et des agios réservés au 31 décembre 2007. Les fonds propres de la Banque totalisent 184,842 MDT et représentent environ 9,62 % du total des actifs pondérés.

12. La Banque a procédé à l'appréciation des risques inhérents à ses engagements et à ses participations, conformément aux règles énoncées par les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie.

En couverture des mêmes risques et en tenant compte des recouvrements et des garanties supplémentaires obtenus jusqu'à la fin de la première quinzaine d'avril 2008, la Banque a constitué des provisions pour 110,468 MDT réparties, au cas par cas, sur les créances et les participations et a réservé des agios pour 25,035 MDT, soit un total de 135,503 MDT.

13. En application des normes professionnelles généralement acceptées et des termes des circulaires de la B.C.T visées aux paragraphes précédents, nous avons procédé à l'étude, au cas par cas, de 82,42% des créances sur la clientèle. Notre étude a couvert 1.680 cas et a porté sur 1.485 MDT pour un total de 1.801 MDT. Conséquemment, la répartition par classe desdits engagements se présente (en milliers de dinars) au 31/12/2007 ainsi :

Engagements courants (0)	Engagements nécessitant un suivi particulier (1)	Engagements incertains (2)	Engagements préoccupants (3)	Engagements compromis (4)	Contentieux
1.140,737	451,706	30,112	25,470	35,003	118,846

14. Par référence aux circulaires de la B.C. T précédemment visées, nous avons procédé à l'étude de la division des risques et avons constaté que les engagements pondérés de 13 relations dépassent individuellement le seuil de 5% des fonds propres sans que leur total n'atteigne la limite de 5 fois les fonds propres de la Banque.

Nous avons constaté, également, que les engagements pondérés de deux relations dépassent le seuil de 15% des fonds propres sans que leur total n'atteigne la limite de 2 fois les mêmes fonds propres de la Banque.

Nous avons relevé, enfin, que les engagements d'une relation dépassent la limite de 25% des fonds propres de la Banque, limite prévue par le paragraphe 2 de la circulaire de la BCT n° 04-99 du 19 mars 1999.

En application des termes des mêmes circulaires de la B.C.T, nous avons procédé à l'étude de la division des risques relatifs aux engagements des membres du Conseil d'Administration et des actionnaires possédant plus de 10% du capital social. Il appert que le total de ces engagements est inférieur à la limite fixée par les textes de référence ci-dessus visés.

15. En application des dispositions de l'article 5 de la circulaire de la B.C.T n° 8 du 9 mai 1997, nous avons procédé, à partir des données de la comptabilité, à l'appréciation de la position de change de la Banque au 31 décembre 2007. Il en ressort que la contre valeur de la position de change par monnaie n'excède pas 10% des fonds propres nets de la Banque et que la contre valeur de la position de change toutes monnaies confondues n'excède pas 20% des fonds propres nets de la Banque.

16. En application des dispositions de l'article 13 de la circulaire de la B.C.T n° 4 du 16 février 2001, nous avons procédé à partir des données de la comptabilité, à l'appréciation du ratio de liquidité de la Banque au 31 décembre 2007. Il en ressort que le ratio dégagé est de 92% supérieur au seuil minimal exigé par les textes sus-visés.

Ahmed Mansour



**RAPPORT SPECIAL DE COMMISSARIAT AUX COMPTES AU TITRE
DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2007**

Tunis le 16 mai 2008

Messieurs les actionnaires de l'Arab Tunisian Bank

En application des dispositions des articles 200, 205 et 475 du Code des Sociétés Commerciales, et de l'article 29 de la loi n°2001-65 relative aux établissements de crédits, nous avons l'honneur de vous informer que votre conseil d'administration ne nous a avisé d'aucune convention conclue par la Banque entrant dans le domaine d'application des articles précités.

Nous avons également l'honneur de vous informer que les conventions suivantes ont été conclues avec des personnes ayant des liens avec la Banque :

Personnes liées	Part détenue dans le capital (*)	Nature de la convention	Rémunération
A.T.D Sicar	41,14%	Avenant à la convention de gestion de fonds pour porter ledit fonds de 24,063 MDT à 36,663 MDT	Rémunérations au profit de l'A.T.D : - Commission annuelle de 1,25% du fonds - Commission de performance de 10% sur les plus value - Commission de rendement de 10% des produits des placements
		Convention de détachement d'un personnel salarié de la banque au profit de l'A.T.D Sicar	Refacturation par l'A.T.B à la SICAR des salaires payés
A.F.C	30%	Convention d'assistance pour le montage de l'emprunt obligataire émis par l'A.T.B en 2007.	Rémunérations au profit de l'A.F.C : - Une commission de placement au taux de 0,5% - Honoraires d'établissement du document de référence pour 10 mille dinars - Honoraires relatifs à la note d'opération pour 5 mille dinars

Personnes liées	Part détenue dans le capital (*)	Nature de la convention	Rémunération
A.T.I Sicaf	30,11%	Convention de détachement d'un personnel salarié de la banque au profit de l'A.T.I Sicaf en qualité de P.D.G de cette dernière	L'ATI s'engage à rembourser à l'A.T.B toutes sommes payés par elle à ladite personne.
F.C.P Iradett 20	33,6%	Convention en vertu de laquelle l'ATB assure la fonction de dépositaire dudit fonds	Rémunérations annuelles au profit de l'A.T.B : - Une commission de 0,1% des actifs nets ne dépassant pas 3 mille dinars au titre de l'exercice 2007, 5 mille dinars au titre de l'exercice 2008 et 7 mille dinars au titre des exercices ultérieurs.
F.C.P Iradett 50	19,9%		
F.C.P Iradett 100	28,5%		
F.C.P Iradett C.E.A	52,5%		
F.C.P Salamett CAP	40,625%		
F.C.P Salamett Plus	57,73%		
Arabia SICAV	22%	Convention en vertu de laquelle l'ATB assure la fonction de dépositaire de ladite O.P.C.V.M	Rémunérations annuelles au profit de l'A.T.B de mille dinars et une commission de placement de 0,5% de la valeur liquidative de l'action
Sanadett SICAV	9,8%	Convention en vertu de laquelle l'ATB assure la fonction de dépositaire de ladite O.P.C.V.M	Rémunérations annuelles au profit de l'A.T.B de mille dinars
Axis Trésorerie SICAV	2,5%	Convention en vertu de laquelle l'ATB assure la fonction de dépositaire de ladite O.P.C.V.M	Rémunérations annuelles au profit de l'A.T.B de 5 mille dinars
F.C.P Capital Protège	1,26%		

(*) Parts détenus directement ou à travers les fonds de l'ATB gérés par l'A.T.D Sicar.

Par ailleurs, l'A.T.B a conclu en 2003 avec l'Arab Bank PLC, détenant 64% dans son capital, une convention portant sur des travaux de restructuration et de rénovation du système d'information et des procédures de contrôle interne. Les frais facturés courant 2007 au titre d'acquisition de logiciel et de frais de licence s'élèvent à 354 KDT.

En dehors des opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 29 de la loi n° 2001-65, relative aux établissements de crédits ainsi que des articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales.


Ahmed Mansour

Arab Tunisian Bank
Rapport Général du commissaire aux comptes
Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2007

Messieurs les actionnaires de l'Arab Tunisian Bank,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale du 24 mai 2006, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de l'Arab Tunisian Bank relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

1. Opinion sur les états financiers

Nous avons audité les états financiers de l'Arab Tunisian Bank arrêtés au 31 décembre 2007. Ces états ont été arrêtés sous la responsabilité des organes de direction et d'administration de la banque. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les travaux que nous avons accomplis, dans ce cadre, constituent une base raisonnable pour supporter l'expression de notre opinion.

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de l'Arab Tunisian Bank, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

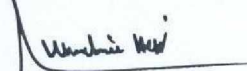
2. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du conseil d'administration sur la gestion de l'exercice.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Par ailleurs et en application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001 portant sur la tenue des comptes de valeurs mobilières, la banque procède actuellement au suivi de la liste des actionnaires sur la base de l'état communiqué périodiquement par la STICODEVAM. Par ailleurs, la banque n'a pas encore signé et déposé auprès du Conseil du Marché Financier le cahier des charges prévu par l'arrêté du ministre des Finances du 28 août 2006.



AMC Ernst & Young
Noureddine HAJJI

Tunis, le 16 mai 2008

BRAB TINTIEN BANK
Rapport Spécial du conseil d'administration
Exercice clos le 31 décembre 2007

Messieurs les actionnaires de Brab Tintien Bank

- 1. En application des dispositions de l'article 107 de la loi relative au régime des sociétés commerciales, le conseil d'administration de l'actionnaire de Brab Tintien Bank a l'honneur de vous adresser le présent rapport spécial, conformément aux dispositions de l'article 107 de la loi relative au régime des sociétés commerciales.

Notre responsabilité est de vous fournir, dans le cadre de nos obligations légales, une information appropriée de nos activités et de nos performances, ainsi que de vous informer de nos perspectives d'avenir. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de garantir l'exactitude ou la complétude de nos communications, ou le fait que ces communications ne contiennent aucune erreur matérielle ou négligence. Nous ne sommes pas responsables de l'interprétation que vous pouvez faire de nos communications ou de l'impact que ces communications peuvent avoir sur votre investissement.

II- RAPPORT SPECIAL

- 1. L'ATB a été créée le 14 mars 2007. Elle a pour objet de gérer les fonds de placement à court terme de la Banque de Brab Tintien. Elle est régie par le règlement de l'ATB, approuvé par le conseil d'administration de la Banque de Brab Tintien le 14 mars 2007.

Une commission de gestion a été nommée par le conseil d'administration de la Banque de Brab Tintien le 14 mars 2007. Cette commission est composée de quatre membres, dont deux sont des représentants des actionnaires de la Banque de Brab Tintien.

La commission de gestion a pour mandat de gérer les fonds de placement à court terme de la Banque de Brab Tintien. Elle est composée de quatre membres, dont deux sont des représentants des actionnaires de la Banque de Brab Tintien.

- 2. L'ATB a été créée le 14 mars 2007. Elle a pour objet de gérer les fonds de placement à court terme de la Banque de Brab Tintien. Elle est régie par le règlement de l'ATB, approuvé par le conseil d'administration de la Banque de Brab Tintien le 14 mars 2007.

Une commission de gestion a été nommée par le conseil d'administration de la Banque de Brab Tintien le 14 mars 2007. Cette commission est composée de quatre membres, dont deux sont des représentants des actionnaires de la Banque de Brab Tintien.

La commission de gestion a pour mandat de gérer les fonds de placement à court terme de la Banque de Brab Tintien. Elle est composée de quatre membres, dont deux sont des représentants des actionnaires de la Banque de Brab Tintien.

Une commission de gestion a été nommée par le conseil d'administration de la Banque de Brab Tintien le 14 mars 2007. Cette commission est composée de quatre membres, dont deux sont des représentants des actionnaires de la Banque de Brab Tintien.

Les services ATB sont offerts par la Banque de Brab Tintien.

ARAB TUNISIAN BANK
Rapport Spécial du commissaire aux comptes
Exercice clos le 31 décembre 2007

Messieurs les actionnaires de l'Arab Tunisian Bank,

- I. En application des dispositions de l'article 29 de la loi n° 2001-65, relatives aux établissements de crédits et de l'article 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et opérations réalisées au cours de l'exercice 2007.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

1. L'ATB a conclu en 2007 avec Arab Tunisian Development SICAR (ATD SICAR), dans laquelle elle détient 41,14% du capital, un avenant à la convention de gestion des fonds à capital risque pour porter le montant total des fonds débloqués de 24 063 KDT à 36 663 KDT au 31/12/2007. L'ATD SICAR perçoit les rémunérations suivantes :

- Une rémunération annuelle hors taxe de 1,25% prélevée sur la base de la valeur nominale des fonds à la fin de chaque exercice et payée préalablement à la déduction des autres frais et commissions ;
- Une commission de performance de 10% sur les plus values réalisées ;
- Une commission de rendement de 10% sur les produits des placements réalisés par le fonds.

2. L'ATB a conclu en 2007 avec Arab Financial Consultants (AFC), dans laquelle elle détient 30 % du capital, une convention d'assistance selon laquelle l'AFC est chargée d'accomplir toutes les démarches et formalités requises pour réunir toutes les conditions légales et réglementaires en vue de procéder au montage de l'emprunt obligataire émis par l'ATB en 2007. L'AFC a perçu une rémunération au titre de cette assistance totalisant 265 KDT hors TVA détaillée comme suit :

- Commission de placement au taux de 0,5% flat, TVA en sus calculée sur la base du montant placé : 250 KDT
- Honoraires d'établissement du document de référence: 10 KDT hors TVA;
- Honoraires relatifs à la note d'opération : 5 KDT hors TVA.

3. L'ATB a conclu en 2007 avec le Fonds Commun de Placement IRADETT 20, dans lequel elle détient 33,6% du capital au 31/12/2007, une convention de dépôt en vertu de laquelle l'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte de FCP IRADETT 20. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de FCP IRADETT 20 et d'encaisser le montant des souscriptions auprès des porteurs de parts nouveaux et le règlement des achats aux porteurs de parts sortants.

En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit une rémunération annuelle détaillée comme suit :

- A partir de la date de la constitution du fonds jusqu'au 31 décembre 2007, l'ATB perçoit une commission égale à 0,1% HT des actifs nets, sans toutefois dépasser 3 KDT par an.
 - Du 1 janvier au 31 décembre 2008, l'ATB percevra une commission égale à 0,1% HT des actifs nets, sans toutefois dépasser 5 KDT par an.
 - A partir du 1 janvier 2009, l'ATB percevra une commission égale à 0,1% HT des actifs nets, sans toutefois dépasser 7 KDT par an.
4. L'ATB a conclu en 2007 avec le Fonds Commun de Placement IRADETT 50, dans lequel elle détient 19,9% du capital au 31/12/2007, une convention de dépôt en vertu de laquelle l'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte de FCP IRADETT 50. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de FCP IRADETT 50 et d'encaisser le montant des souscriptions auprès des porteurs de parts nouveaux et le règlement des achats aux porteurs de parts sortants.

En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit une rémunération annuelle détaillée comme suit :

- A partir de la date de la constitution du fonds jusqu'au 31 décembre 2007, l'ATB perçoit une commission égale à 0,1% HT des actifs nets, sans toutefois dépasser 3 KDT par an.
 - Du 1 janvier au 31 décembre 2008, l'ATB percevra une commission égale à 0,1% HT des actifs nets, sans toutefois dépasser 5 KDT par an.
 - A partir du 1 janvier 2009, l'ATB percevra une commission égale à 0,1% HT des actifs nets, sans toutefois dépasser 7 KDT par an.
5. L'ATB a conclu en 2007 avec le Fonds Commun de Placement IRADETT 100, dans lequel elle détient 28,5% du capital au 31/12/2007, une convention de dépôt en vertu de laquelle l'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte de FCP IRADETT 100. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de FCP IRADETT 100 et d'encaisser le montant des souscriptions auprès des porteurs de parts nouveaux et le règlement des achats aux porteurs de parts sortants.

En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit une rémunération annuelle détaillée comme suit :

- A partir de la date de la constitution du fonds jusqu'au 31 décembre 2007, l'ATB perçoit une commission égale à 0,1% HT des actifs nets, sans toutefois dépasser 3 KDT par an.
 - Du 1 janvier au 31 décembre 2008, l'ATB percevra une commission égale à 0,1% HT des actifs nets, sans toutefois dépasser 5 KDT par an.
 - A partir du 1 janvier 2009, l'ATB percevra une commission égale à 0,1% HT des actifs nets, sans toutefois dépasser 7 KDT par an.
6. L'ATB a conclu en 2007 avec le Fonds Commun de Placement IRADETT CEA, dans lequel elle détient 52,46% du capital au 31/12/2007, une convention de dépôt en vertu de laquelle l'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte de FCP IRADETT CEA. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de FCP IRADETT CEA et d'encaisser le montant des souscriptions auprès des porteurs de parts nouveaux et le règlement des achats aux porteurs de parts sortants.

En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit une rémunération annuelle détaillée comme suit :

- A partir de la date de la constitution du fonds jusqu'au 31 décembre 2007, l'ATB perçoit une commission égale à 0,1% HT des actifs nets, sans toutefois dépasser 3 KDT par an.
- Du 1 janvier au 31 décembre 2008, l'ATB percevra une commission égale à 0,1% HT des actifs nets, sans toutefois dépasser 5 KDT par an.

- A partir du 1 janvier 2009, l'ATB percevra une commission égale à 0,1% HT des actifs nets, sans toutefois dépasser 7 KDT par an.
7. L'ATB a conclu en 2007 avec le Fonds Commun de Placement SALAMETT CAP, dans lequel elle détient 40,63% du capital au 31/12/2007, une convention de dépôt en vertu de laquelle

l'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte de FCP SALAMETT CAP. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de FCP SALAMETT CAP et d'encaisser le montant des souscriptions auprès des porteurs de parts nouveaux et le règlement des achats aux porteurs de parts sortants.

En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit une rémunération annuelle détaillée comme suit :

- A partir de la date de la constitution du fonds jusqu'au 31 décembre 2007, l'ATB perçoit une commission égale à 0,1% HT des actifs nets, sans toutefois dépasser 3 KDT par an.
 - Du 1 janvier au 31 décembre 2008, l'ATB percevra une commission égale à 0,1% HT des actifs nets, sans toutefois dépasser 5 KDT par an.
 - A partir du 1 janvier 2009, l'ATB percevra une commission égale à 0,1% HT des actifs nets, sans toutefois dépasser 7 KDT par an.
8. L'ATB a conclu en 2007 avec le Fonds Commun de Placement SALAMETT PLUS, fonds appartenant au groupe ATB et dans lequel elle détient 57,73% du capital au 31/12/2007, une convention de dépôt en vertu de laquelle l'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte de FCP SALAMETT PLUS. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de FCP SALAMETT PLUS et d'encaisser le montant des souscriptions auprès des porteurs de parts nouveaux et le règlement des achats aux porteurs de parts sortants.

En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit une rémunération annuelle détaillée comme suit :

- A partir de la date de la constitution du fonds jusqu'au 31 décembre 2007, l'ATB perçoit une commission égale à 0,1% HT des actifs nets, sans toutefois dépasser 3 KDT par an.
- Du 1 janvier au 31 décembre 2008, l'ATB percevra une commission égale à 0,1% HT des actifs nets, sans toutefois dépasser 5 KDT par an.
- A partir du 1 janvier 2009, l'ATB percevra une commission égale à 0,1% HT des actifs nets, sans toutefois dépasser 7 KDT par an.

II. Par ailleurs, l'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice 2007 :

1. L'ATB a conclu en 2003 avec Arab Bank PLC (qui détient 64% du capital de l'Arab Tunisian Bank) un contrat portant sur des travaux de restructuration et de rénovation du système d'information et des procédures de contrôle interne pour une période allant du 1 Septembre 2003 jusqu'à la fin de ce projet.

Le montant facturé au titre de l'exercice 2007, relatif aux frais de licence et d'acquisition de logiciel, s'élève à 354 KDT.

2. L'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte de l'ARABIA SICAV, dans laquelle elle détient 22% du capital au 31/12/2007. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de l'ARABIA SICAV et d'encaisser le montant des souscriptions auprès des actionnaires nouveaux et le règlement des achats aux actionnaires sortants.

En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 1 000 dinars ainsi qu'une commission de placement sur toutes souscriptions encaissées et stabilisées pendant une période supérieure à trois mois. La valeur de cette commission est de 0,5% de la valeur liquidative de l'action.

3. L'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte de SANADETT SICAV, société appartenant au groupe ATB et dans laquelle cette dernière détient 9,8% du capital au 31/12/2007. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de SANADETT SICAV et d'encaisser le montant des souscriptions auprès des actionnaires nouveaux et le règlement des achats aux actionnaires sortants.

En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 1 000 dinars.

4. L'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte de Axis Trésorerie SICAV, société appartenant au groupe ATB et dans laquelle cette dernière détient 2,5% du capital. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de Axis Trésorerie SICAV et d'encaisser le montant des souscriptions auprès des actionnaires nouveaux et le règlement des achats aux actionnaires sortants.

En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 5 000 dinars.

5. L'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte du Fonds Commun de Placement Axis Capital Protégé, fonds appartenant au groupe ATB et dans lequel cette dernière détient 1,26% du capital au 31/12/2007. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de FCP Axis Capital Protégé et d'encaisser le montant des souscriptions auprès des porteurs de parts nouveaux et le règlement des achats aux porteurs de parts sortants.

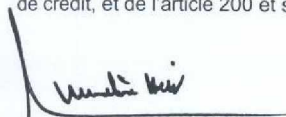
En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 5 000 dinars.

6. L'ATB affecte au profit de l'ATD SICAR (détenu à hauteur de 41,14% par l'ATB) un membre de son personnel salarié. La convention de détachement prévoit que les montants facturés par la banque correspondent aux salaires payés. Les montants facturés au titre de l'exercice 2007 s'élèvent à 26 KDT.

7. L'ATB affecte au profit de l'Arab Tunisian Invest SICAF (ATI SICAF) (détenue à hauteur de 30,11% par l'ATB) un membre de son personnel salarié en qualité de Président Directeur Général. La convention conclue entre la banque et la société ATI SICAF prévoit que l'indemnité allouée au Président Directeur Général de la SICAF soit versée par l'ATB à ce dernier dans le cadre de son salaire. L'ATI SICAF s'engage de son côté à rembourser l'ATB toutes sommes payées par elle au Président Directeur Général de l'ATI.

Le montant des indemnités versées par l'ATB puis facturées à l'ATI SICAF s'élèvent à 14 KDT au cours de 2007.

En dehors des opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 29 de la loi n° 2001-65, relative aux établissements de crédit, et de l'article 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales.



AMC Ernst & Young
Noureddine HAJJI

Tunis, le 16 mai 2008

III - ETATS FINANCIERS

- BILAN

- ETAT DE RESULTAT

- ETAT DES FLUX DE TRIBUTATION

- NOTES AUX ETATS FINANCIERS



ETATS FINANCIERS ARRETES

AU 31 DECEMBRE 2007

Mai 2008

BILAN
ARRETE AU 31 DECEMBRE 2007
(Unité en 1000 DT)

	Notes	31 Décembre 2007	31 Décembre 2006
ACTIF			
Caisse et avoirs auprès de la BCT et CCP		64 964	37 449 (*)
Créances sur les établissements bancaires et financiers	(1)	684 731	320 020 (*)
Créances sur la clientèle	(2)	1 214 728	1 135 295
Portefeuille titre commercial	(3)	488 266	527 281 (*)
Portefeuille d'investissement	(4)	208 331	68 430
Valeurs immobilisées	(5)	50 841	42 386
Autres actifs		30 967	31 457
TOTAL ACTIF		2 742 828	2 162 318
PASSIF			
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	(6)	145 310	97 921
Dépôts et avoirs de la clientèle	(7)	2 241 653	1 790 871 (*)
Emprunts et ressources spéciales		128 237	68 559
Autres passifs		30 160	23 630 (*)
TOTAL PASSIF		2 545 360	1 980 981
CAPITAUX PROPRES			
Capital		60 000	60 000
Réserves		112 143	100 370
Résultats reportés		10	1
Modifications comptables		(1 017)	(344)
Résultat de l'exercice		26 332	21 310
TOTAL CAPITAUX PROPRES	(8)	197 468	181 337
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		2 742 828	2 162 318

(*) Données retraitées pour les besoins de la comparabilité (voir note aux états financiers 4)

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN
ARRETE AU 31 DECEMBRE 2007
(Unité en 1000 DT)

31 Décembre 2007 31 Décembre 2006

<i>PASSIF EVENTUEL</i>		
Cautions, avals et autres garanties	296 792	139 982
Crédits documentaires	209 043	314 617
	505 835	454 599
<i>TOTAL PASSIF EVENTUEL</i>		
<i>ENGAGEMENTS DONNEES</i>		
Engagements de financement donnés	121 991	125 591
Engagement sur titres	1 952	2 687
	123 943	128 278
<i>TOTAL ENGAGEMENTS DONNES</i>		
	373 930	368 724
<i>GARANTIES RECUES</i>		

ETAT DE RESULTAT
PERIODE DU 01 JANVIER AU 31 DECEMBRE 2007
(Unité en 1000 DT)

	Notes	Période du 01/01/07 au 31/12/07	Période du 01/01/06 au 31/12/06	
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE				
Intérêts & revenus assimilés	(9)	112 310	85 063	
Commissions	(10)	20 910	18 800	
Gains sur portefeuille commercial & Opérations financières	(11)	52 478	45 487	(*)
Revenu du portefeuille investissement	(12)	4 098	3 634	
Total produits d'exploitation bancaire		189 796	152 984	
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE				
Intérêts encourus et charges assimilées	(13)	85 498	68 453	
Commissions encourues		3 982	2 655	
Total charges d'exploitation bancaire		89 480	71 108	
		100 316	81 876	
PRODUIT NET BANCAIRE				
Dotations aux provisions sur créances	(14)	(16 850)	(11 358)	
Dotations aux provisions sur portefeuille investissement	(15)	(305)	56	
Autres produits d'exploitation		122	92	
Frais de Personnel		(27 272)	(26 213)	
Charges d'exploitation		(17 640)	(13 242)	
Dotations aux Amortissements		(7 877)	(5 256)	
RESULTAT D'EXPLOITATION		30 494	25 954	
Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires		(418)	(243)	
Impôts sur les bénéfices		(3 744)	(4 401)	(*)
Résultat des activités ordinaires		26 332	21 310	
Solde en gain/perte provenant des éléments extraordinaires				
RESULTAT NET DE LA PERIODE		26 332	21 310	
Effets des modifications comptables (net d'impôts)		(1 017)	(344)	(*)
RESULTAT APRES MODIFICATION COMPTABLE		25 315	20 966	

(*) Données retraitées pour les besoins de la comparabilité (voir note aux états financiers 4)

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE
Période du 01/01/2007 au 31/12/2007
(Unité en 1000 DT)

Notes	Période du 01/01/07 au 31/12/07	Période du 01/01/06 au 31/12/06
ACTIVITE D'EXPLOITATION		
Produits d'exploitation bancaire encaissés	269 391	169 393
Charges d'exploitation bancaire décaissées	(174 006)	(92 163)
Dépôts / Retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers	(127 216)	(4 677)
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle	(86 293)	(187 023)
Dépôts / Retraits de dépôts de la clientèle	435 792	279 334
Titres de placement	(81 158)	(42 608)
Sommes versés au personnel et créiteurs divers	(26 861)	(28 004)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	(4 373)	(15 606)
Impôts sur les sociétés	(5 210)	(3 984)
Flux de trésorerie net affectés des activités d'exploitation	200 067	74 662
ACTIVITE D'INVESTISSEMENT		
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	5 309	2 970
Acquisitions / Cessions sur portefeuille d'investissement	(22 115)	(13 310)
Acquisitions / Cessions sur immobilisations	(11 852)	(10 547)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement	(28 658)	(20 887)
ACTIVITE DE FINANCEMENT		
Emission d'emprunts	50 000	
Augmentation / Diminution des Ressources Spéciales	7 734	17 853
Dividendes versés	(10 200)	(6 600)
Flux de trésorerie net provenant des activités de Financement	47 534	11 253
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités	(55)	(14)
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice	218 998	65 042
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice	252 181	187 139
LIQUIDITE ET EQUIVALENT DE LIQUIDITE EN FIN D'EXERCICE	16	471 179
		252 181 (*)

(*) Données retraitées pour les besoins de la comparabilité (voir note aux états financiers 4)

NOTES AUX ETATS FINANCIERS:

1) Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers annuels

Les états financiers annuels de l'Arab Tunisian Bank, arrêtés au 31 décembre 2007, sont élaborés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment les normes comptables (NCT 21 à 25) relatives aux établissements bancaires et applicables à partir du 1^{er} Janvier 1999; ainsi qu'aux règles de la BCT édictées par les circulaires 91/24 du 17/12/91, 93/08 du 30/07/93 et 99/04 du 19/03/99.

2) Bases de mesures et principes comptables pertinents appliqués

Les états financiers sont établis selon les principes, normes comptables et règles de mesures qui se résument comme suit :

2-1. Règles de prise en compte des revenus :

Les revenus sont pris en compte en résultat de façon à les rattacher à l'exercice au cours duquel ils sont courus, sauf si leur encaissement effectif n'est pas raisonnablement assuré.

- Rattachement des intérêts: Les intérêts et agios sont comptabilisés parmi les produits de l'exercice à mesure qu'ils sont courus sur la base du temps écoulé, les intérêts et agios non courus sont constatés en hors bilan.

- Les intérêts et agios réservés: Les intérêts et agios dont le recouvrement est devenu incertain, constatés lors de l'évaluation des actifs et couverture des risques, sont logés dans un compte de passif intitulé «agios réservés».

La banque a établi ses critères de réservation d'agios sur la base de l'article 9 de la circulaire BCT n° 91-24.

- Commissions: sont prises en compte dans le résultat :

* lorsque le service est rendu

* à mesure qu'elles sont courues sur la période couverte par l'engagement ou la durée de réalisation du crédit.

2-2. Evaluation des engagements et des provisions y afférentes:

Pour l'arrêté des états financiers au 31/12/2007, il a été procédé à l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes conformément à la Circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la Circulaire N° 99-04 du 19 mars 1999 et la Circulaire N° 2001-12 du 4 mai 2001.

Les classes de risque sont définies de la manière suivante :

A – Actifs courants

B1 – Actifs nécessitant un suivi particulier

B2 – Actifs incertains

B3 – Actifs préoccupants

B4 – Actifs compromis

Les taux de provisions par classe de risque appliqués au risque non couvert sont les suivants:

- B2 : actifs incertains 20 %
- B3 : actifs préoccupants 50 %
- B4 : Actifs compromis 100 %

2-3. Présentation des provisions

Les provisions pour dépréciation des éléments d'actifs sont présentées à l'actif du bilan de la banque, en déduction du poste s'y rapportant (créances à la clientèle, portefeuille titres...).

2-4. Règles de classification et d'évaluation des titres et constatation des revenus y afférents

a) Classement des titres :

- Titres de transaction: titres à revenu fixe ou variable acquis en vue de leur revente à brève échéance et dont le marché de négociation est jugé liquide;
- Titres de placement: se sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à 3 mois;
- Titres d'investissement: les titres acquis avec l'intention ferme de les détenir en principe jusqu'à leur échéance et dont la banque dispose de moyens suffisants pour concrétiser cette intention;
- Titres de participation: actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer une rentabilité satisfaisante sur une longue période, ou pour permettre la poursuite des relations bancaires avec la société émettrice;
- Parts dans les entreprises associées et co-entreprises et parts dans les entreprises liées: les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou exclusif sur la société émettrice.

b) Evaluation des titres :

- Les titres sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition.
- Les droits préférentiels de souscriptions et les droits d'attributions sont inclus dans le coût.
- A chaque arrêté comptable, il est procédé à l'évaluation des titres à la valeur boursière pour les titres cotés et à la valeur d'usage pour les titres non cotés. La valeur d'usage est déterminée par ordre de disponibilité de l'information, le cours de la dernière transaction, l'actif net réévalué et la valeur mathématique. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions, alors que les plus-values ne sont pas constatées.

c) Revenus du portefeuille titres :

Les revenus du portefeuille titres sont constatés en résultat dès qu'ils sont acquis même s'ils ne sont pas encore encaissés ;

- les dividendes sont constatés dès le moment où le droit en dividendes est établi (décision de distribution de l'AGO de la société émettrice)
- les intérêts courus sur bons et obligations à la date de clôture sont des produits à recevoir constatés en produits.

2-5. Règles de conversion des opérations en monnaies étrangères, de réévaluation et de constatation des résultats de changes:

- Règles de conversion: les charges et produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de changes au comptant à la date de leur prise en compte;
- Réévaluation des comptes de position: à chaque arrêté comptable les éléments d'actif, de passif et de hors bilan sont réévalués sur la base du cours moyen des devises sur le marché interbancaire publié par la BCT à la date d'arrêté.
- Constatation du résultat de change: à chaque arrêté comptable la différence entre, d'une part les éléments d'actif, de passif et de hors bilan et d'autres parts les montants correspondants dans les comptes de contre valeurs position de change sont prises en compte en résultat de la période concernée.

2-6. Immobilisations et amortissements

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à la valeur d'acquisition hors TVA déductible. Elles sont amorties suivant la méthode de l'amortissement linéaire.

Par dérogation à cette règle, le siège social a fait l'objet d'une réévaluation au cours de l'exercice 2000 ayant dégagée une réserve de réévaluation figurant parmi les capitaux propres pour un montant de 4 219 KDT.

Les taux d'amortissement linéaire pratiqués sont les suivants :

- Immeuble & construction	2 %
-Immeuble hors exploitation	10%
- Mobilier et matériels de bureau	10 %
- Matériels de transport	20 %
- Matériel de sécurité & coffre	5 %
- Matériel informatique	20 %
- Logiciels	20 %
- Œuvres d'art	10 %
- A. A & Installations	10 %

2- NOTES EXPLICATIVES.

Les chiffres sont exprimés en milliers de Dinars (1000 DT = 1 KDT)

Note 1 : Créances sur les établissements bancaires et financiers.

Note 1 -1 Composition des créances sur les établissements bancaires et financiers:

Les créances sur les établissements bancaires et financiers se sont élevées à 684 731 KDT au 31/12/07 contre 320 020 KDT au 31/12/06.

Rubriques	Décembre 2007	Décembre 2006
DAV auprès des banques	26 210	23 463
Prêts BCT *	109 135	61 428
Prêts interbancaire	114 700	37 500
Prêts en devises	428 356	190 050
C.C.ste de leasing	1 393	3 042
Créances rattachées	2 918	1 487
Valeurs non imputées	2 019	3 050
TOTAL	684 731	320 020

Note 1 -2 Ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers:

RELATIONS	≤ 3mois	>3 mois <1an	> 1 an < 5 an	+ 5 ans	indéterminé	TOTAL
DAV auprès des banques	26 210					26 210
BCT	109 135					109 135
Prêts interbancaire	96 700	1 000	17 000			114 700
Prêts en devises	354 416	73 940				428 356
C.C.ste de leasing	1 393					1 393
Créances rattachées	1 946	790	182			2 918
Valeurs non imputées	2 019					2 019
TOTAL	591 818	75 730	17 182	0	0	684 731

Note 2 : Créances sur la clientèle.**Note 2 –1 : Composition des créances sur la clientèle**

Les créances sur la clientèle ont atteint 1 214 728 KDT au 31/12/07 contre 1 135 295 KDT au 31/12/06.

Rubriques	Décembre-07	Décembre-06
Crédits à la clientèle	1 263 382	1 172 022
Dont créances classés	201 569	198 864
Crédits sur ressources spéciales	56 818	55 270
Autres valeurs a imputé sur les clients	24 992	23 103
Autres créances	4 712	6 110
Produits perçus d'avance	(3 820)	(3 596)
	1 346 084	1 252 909
Valeur brute		
Provisions	(108 440)	(94 130)
Agios réservés	(22 916)	(23 484)
Valeur nette	1 214 728	1 135 295

Note 2 –2 : Mouvements des provisions et des agios réservés

RUBRIQUES	Provisions	Agios réservés
Soldes au 01/ 01/2007	94 130	23 484
Dotations	15 030	1 641
Reprises	(720)	(2 210)
Soldes au 31/12/2007	108 440	22 916

Note 3: Portefeuille titres commercial

Le portefeuille titres commercial a atteint 488 266 KDT au 31/12/07 contre 527 281 KDT au 31/12/06.

Rubriques	Décembre-07	Décembre-06
Bons de Trésor	470 696	508 462
Décote	(2 240)	(1 368)
Primes	349	141
Créances et dettes rattachées	19 461	20 046
TOTAL	488 266	527 281

Note 4 : Portefeuille d'investissement.

Note 4-1 Composition du portefeuille d'investissement

Au 31 Décembre 2007, le portefeuille d'investissement s'est élevé à 208 331 KDT contre 68 430 KDT au 31 décembre 2006.

Rubriques	Décembre-07	Décembre-06
Bons de Trésor	119 993	
Décote	(482)	
Primes	25	
Titres d'investissement	18 158	10 603
SICAR Fonds gérés	43 215	30 830
Titres de participations	8 344	4 961
Parts dans les entreprises liées	10 582	10 026
Participation en rétrocession	8 037	10 482
Créances rattachées	6 463	7 133
Valeur brute	214 335	74 035
Provisions	(3 884)	(3 762)
Agios réservés sur portage	(2 120)	(1 843)
Valeur nette	208 331	68 430

Note 4-2 Ventilation du portefeuille d'investissement

TITRES	31/12/2006	Acquisitions	Cessions	Transfert*	V.B	Provision	Dotations	Reprises	Provision	VCN
					31 12 07	Agios 2006			Agios 2007	31 12 07
Bons de Trésor	0			119 536	119 536					119536
Titres d'investissement	10603	9 750	2 195		18 158					18 158
Sicar Fonds gérés	30 830	12 385			43 215					43 215
Titres de participations	4 961	3 778	395		8 344	1 019	58	20	1 057	7 287
Parts dans les entreprises liées	10 026	556			10 582	1 249	84		1 333	9 249
Participations en rétrocession	10 482		2 445		8 037	3 337	277		3 614	4 423
TOTAL	66 902	26 469	5 035	119 536	207 872	5 605	419	20	6 004	201 868

Note 4-2-1 Titres de participations

RAISON SOCIALE	Valeur comptable	NB D'ACTIONS DETENUES	%	Provisions
STICODEVAM	13	2 388	3,23	
SITH	280	28 000	10,00	280
SPPI SICAR	75	25 000	3,29	
LA MAISON DU BANQUIER	271	292 200	3,25	
COTUNACE	40	500	1,00	
STE MON TUNISIE	231	2 310	8,56	
SODINO SICAR	350	35 000	2,92	
SICAB SICAF	100	20 000	2,50	
PARC ECO DE ZARZIS	300	3 000	5,02	5
PARC ECO DE BIZERTE	300	30 000	7,86	
TUNIS-RE	958	86 816	2,33	
SODICAB SICAR	200	20 000	5,13	25
S T G E	84	840	15,00	84
I B S	155	80 000	16,90	
SEDATS	100	1 000	10,00	100
SIBTEL	175	2 100	5,00	
CMT	300	30 000	3,00	300
STE TUN. DE GARANTIE	100	1 000	3,33	
STPI	500	5 000	12,50	
SWIFT	5	9	0,01	
SOUTH MEDITERRANEAN UNIVERSITY	250	2 500	5,56	
SOCIETE DE GESTION DE LA TECHNOPOLE DE SFAX	100	10 000	10,00	
STE D'ETUDE ET DE DEVPT DE SOUSSE	150	1 500	15,00	
S.T.P.A.T.	40	400	8,89	40
FCPR "PHENICIA SEED FUND"	500	500	5,00	
FINAOSICAV	250	2 500	25,00	
FCP "CAPITALISATION ET GARANTIE "	2 000	2 000	5,00	
Banque Nationale Agricole	280	20 824	0,10	95
Attijari Bank	236	16 593	0,06	128
TOTAL	8 344			1 057

Note 4-2-2 Parts dans les entreprises liées

RAISON SOCIALE	Valeur comptable	NB D' ACTIONS DETENUES	%	Provisions
AFC	290	60 000	30,00	
ARABIA SICAV	2 416	21 940	21,99	1 185
ATD SICAR	900	89 999	41,14	
ATI	2 314	347 745	30,11	
ATL	2 874	2 451 240	24,51	
ATS	9	896	12,80	9
SANADET SICAV	90	900	0,07	
AXIS TRESORERIE	200	2 000	0,72	
AXIS CAPITAL PROTEGE	30	30	1,26	
SARI	66	659	2,00	
UNIFACTOR	667	133 332	6,67	
CODIS	306	3 060	25,50	139
IRADET 20	70	7 000	33,63	
IRADETT 50	70	7 000	19,91	
IRADETT100	70	7 000	28,50	
IRADETT CEA	70	7 000	52,47	
SALAMETT CAP	70	7 000	0,80	
SALAMETT PLUS	70	7 000	1,59	
TOTAL	10 582			1 333

Note 4-2-3 Participations en rétrocession

RAISON SOCIALE	Valeur comptable	NB D' ACTIONS DETENUES	%	Provisions	Agios
LLYOD ASSURANCES	1 112	199 504	9,98		
SHTS	663	66 250	6,22	663	975
SMALT INVESTMENT.	100	1 000	4,76	100	117
PRIMAVERA	395	3 945	5,00	395	661
BIFECTA	250	25 000	18,52	250	288
STE EX TOURISTIQUE	88	875	4,21	88	78
GIAS	120	1 200	1,80		
STE EL MOURADI GOLF	2 000	200 000	16,81		
STE EL MOURADI MAHDIA	2 000	20 000	4,43		
HAMMAMET MARINE	200	2 000	28,57		
SICAM	625	6 250	4,22		
FLAMINGO BEACH	135	13 500	16,56		
PARC CARTHAGE	250	25 000	7,69		
G M G	100	1 000	2,50		
TOTAL	8 037			1 495	2 119

Note 4-3 Répartition des titres

Rubriques	Décembre-07	Décembre-06
Titres cotés	3 390	2 807
Titres non cotés	204 482	64 096
Total	207 872	66 903

Note 5 : Valeurs Immobilisées

Au 31/12/2007, les valeurs immobilisées se sont élevées à 50 841 KDT contre 42 386 KDT au 31/12/2006.

Le tableau de variation des immobilisations se présente comme suit :

RUBRIQUES	VB au 31/12/06	Acquisitions	Cessions	VB au 31/12/07	Amortissements cumulés	V Nette au 31/12/07
Immeubles & AAI	41 436	7 497	0	48 933	14 431	34 502
Matériel et Mobiliers	26 142	5 871	1 837	30 176	15 925	14 251
Matériel roulant	3 287	756	438	3 605	1 835	1 770
Autres Immobilisations	312	6		318		318
TOTAL	71 177	14 130	2 276	83 032	32 191	50 841

Note 6 : Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers.

Note 6 –1 : Composition des Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers.

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers sont passés de 97 921 KDT au 31/12/06 à 145 310 KDT au 31/12/07.

Rubriques	Décembre-07	Décembre-06
Dépôts à vue	9 936	3 373
Dépôts à Terme	0	10 000
Emprunts	97 811	66 667
Dettes rattachées	902	658
Autres dépôts à affecter	36 661	17 223
TOTAL	145 310	97 921

Note 6 –2 : Ventilation des Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers.

RELATIONS	≤ 3mois	>3 mois ≤1an	> 1 an ≤ 5 an	+ 5 ans	TOTAL
Dépôts à vue	9 936				9 936
Emprunts	83 115	14 696			97 811
Dettes rattachées	584	318			902
Autres dépôts à affecter	36 661				36 661
TOTAL	130 296	15 014	0	0	145 310

Note 7 : Dépôts de la clientèle.**Note 7 –1 : Composition des Dépôts de la clientèle.**

Les dépôts collectés auprès de la clientèle ont atteint 2 241 653 KDT au 31/12/07 contre 1 790 871 KDT au 31/12/06.

RUBRIQUES	déc-07	déc-06
Dépôts à vue	683 351	584 065
Dépôts à Terme	1 189 418	920 117
Comptes d'épargne	261 481	210 488
Autres sommes dues à la clientèle	88 181	61 823
Dettes rattachées	19 222	14 378
TOTAL	2 241 653	1 790 871

Note 7 –2 : Ventilation des Dépôts de la clientèle.

RUBRIQUES	≤ 3mois	>3 mois ≤1an	> 1 an ≤ 5 an	+ 5 ans	indéterminé	TOTAL
Dépôts à vue	683 351					683 351
Dépôts à terme	642 008	319 177	228 184	50		1 189 418
Epargne Dinars	261 481					261 481
Autres sommes dues à la clientèle	88 181					88 181
dettes rattachées	5 699	7 528	5 995			19 222
TOTAL	1 680 720	326 705	234 178	50	0	2 241 653

Note 8 : Capitaux propres.

(EN KDT)	Capital	Prime d'émission	Réserve légale	Réserve spéciale de réévaluation	Réserve pour réinvest exonéré disponible	Réserve pour réinvest exonéré indisponible	Réserve à régime spécial	Réserve à régime spécial devenue disponible	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Modifications comptables	Total
Solde au 31/12/2006 Après aff,	60 000	55 064	4 396	4 219	3 592	25 993	2 573	4 533	1	21 983	0	182 354
Modificatipons comptables										-673	-344	-1 017
Solde au 31/12/2006 Après modifications comptables	60 000	55 064	4 396	4 219	3 592	25 993	2 573	4 533	1	21 310	-344	181 337
Réserve pour réinvest. Devenus libres								-4 000		4 000		0
Réserve à régime spécial devenues disponibles												0
Affectations des bénéfices non réparties au 31/12/2006												0
- Réserve légale			1 099							-1 099		0
- Réserve pour réinvest						14 150				-14 150		0
- Réserve à régime spécial							524			-524		0
- Dividendes										-10 200		-10 200
- Résultats reportés									9	-9		0
Modifications comptables										673	-673	0
Résultat net 31 12 2007										26 332		26 332
Solde au 31/12/2007 Avant aff	60 000	55 064	5 495	4 219	3 592	40 143	3 097	533	10	26 332	-1 017	197 468

Note 9 : Intérêts et revenus assimilés.

Les intérêts et revenus assimilés ont atteint 112 310 KDT au 31/12/07 contre 85 063 KDT au 31/12/06.

RUBRIQUES	Période du 01/01/07 au 31/12/07	Période du 01/01/06 au 31/12/06
Intérêts sur opérations de trésorerie et interbancaires	21 670	11 919
Intérêts sur crédit CT & MLT	70 390	55 019
Intérêts sur comptes courants débiteurs	18 958	17 388
Autres intérêts et revenus assimilés	1 293	737
TOTAL	112 310	85 063

Note 10 : Commissions.

Les commissions se sont élevées à 20 910 KDT au 31/12/07 contre 18 800 KDT au 31/12/06.

RUBRIQUES	Période du 01/01/07 au 31/12/07	Période du 01/01/06 au 31/12/06
Commissions sur comptes et moyens de paiement	10 604	8 910
Commissions sur opérations internationales	2 137	3 709
Commissions sur cautions, avals et autres garanties données par la banque	5 066	3 031
Récupérations et autres commissions	3 103	3 150
TOTAL	20 910	18 800

Note 11 : Gain sur portefeuille commercial et opérations financières.

Ce poste s'est soldé par un gain de 52 478 au 31/12/07 contre 45 487 KDT au 31/12/06.

RUBRIQUES	Période du 01/01/07 au 31/12/07	Période du 01/01/06 au 31/12/06
Produits sur Bons de Trésor	44 165	37 606
Décote sur titres de transactions	-871	-923
Prime sur titres de transactions	207	112
Gain sur portefeuille commercial	43 501	36 793
Profit/ Perte vente et achat à terme devises	661	249
Profit/ Perte sur opérations de change	1 195	960
Profit/ Perte sur positions de change au comptant	14 031	8 822
Profit/ Perte sur position de change à terme	(6 910)	(1 338)
Gain sur opérations financières	8 977	8 693
TOTAL	52 478	45 487

Note 12 : Revenu du portefeuille d'investissement.

Le revenu du portefeuille d'investissement est passé de 3 634 KTD au 31/12/06 à 4 098 KTD au 31/12/07.

RUBRIQUES	Période du 01/01/07 au 31/12/07	Période du 01/01/06 au 31/12/06
Produits de valeurs mobilières	1 901	1 433
Produits sur portage	2 197	2 201
TOTAL	4 098	3 634

Note 13 : Intérêts encourus et charges assimilées.

Les intérêts encourus et charges assimilées se sont inscrits à 85 498 KTD au 31/12/07 contre 68 453 KDT au 31/12/06.

RUBRIQUES	Période du 01/01/07 au 31/12/07	Période du 01/01/06 au 31/12/06
Intérêts /opérations de trésorerie et interbancaires	4 790	3 626
Intérêts /ressources spéciales et emprunt obligataire	4 740	2 702
Intérêts sur dépôts à terme	56 629	46 513
Intérêts sur comptes d'épargne	8 225	6 598
Intérêts sur dépôts à vue	11 114	9 014
TOTAL	85 498	68 453

Note 14 : Dotations aux Provisions et Résultat de correction des valeurs sur créances Hors Bilan et Passif.

Le solde de ce compte a atteint 16 850 KDT au 31/12/07 contre 11 358 KDT au 31/12/06.

RUBRIQUES	Période du 01/01/07 au 31/12/07	Période du 01/01/06 au 31/12/06
Dotations aux provisions/créances et pour passifs	16 850	27 884
Perte sur créances	721	29 578
Reprises provisions	(721)	(46 104)
TOTAL	16 850	11 358

Note 15 : Dotations aux provisions sur portefeuille investissement.

Le solde de ce compte a atteint 305 KDT au 31/12/07 contre (56) KDT au 31/12/06.

RUBRIQUES	Période du 01/01/07 au 31/12/07	Période du 01/01/06 au 31/12/06
Dotation aux provisions/portefeuille investissement	141	438
Décote sur titres d'investissement	482	
Prime sur titres d'investissement	(25)	
Plus value sur cession titres de participation	(273)	
Reprises/provisions pour dépréciation titres	(20)	(494)
TOTAL	305	(56)

Note 16 -1 : Notes à l'état des flux de trésorerie.

L'état des flux de trésorerie de l'Arab Tunisian Bank analyse l'origine des liquidités obtenues à travers les activités d'exploitation, d'investissement et de financement. Ainsi l'ensemble des liquidités et équivalent de liquidité est passé de 252 181 mD au 31/12/06 à 471 179 mD au 31/12/07 enregistrant une augmentation de 218 998 mD. Cette augmentation provient essentiellement de l'accroissement des flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation et de financement.

Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation

La variation positive de ces flux s'explique par :

* une augmentation des dépôts de la clientèle de 435 792 mD entre décembre 2007 et décembre 2006.

* l'accroissement des crédits à la clientèle de 86 293 mD entre les deux périodes.

Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement :

L'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que la souscription nette libérée dans certains titres d'investissement compensée, en partie, par la perception des dividendes sont à l'origine du flux de trésorerie négatif de 28 658mD.

Flux de trésorerie net provenant des activités de financement :

Le flux de trésorerie net provenant des activités de financement fait ressortir une variation positive de 47 534 mD imputable au lancement de l'emprunt obligataire qui a engendré des ressources de 50 000 mD et à l'augmentation des ressources spéciales minorée du règlement des dividendes.

Note 16-2 : Liquidités et équivalents de liquidités.

Cette rubrique est composée principalement des encaisses en dinars et en devises auprès de la BCT et du CCP, les avoirs à vue nets auprès des établissements bancaires, les prêts et emprunts interbancaires effectués pour une période inférieure à 3 mois, le portefeuille transaction qui est pris en totalité en fonction de l'intention de détention.

Ces liquidités & équivalents de liquidités qui s'élèvent au 31/12/07 à 471 179 mD, proviennent des postes suivants:

RUBRIQUES	Période du 01/01/07 au 31/12/07	Période du 01/01/06 au 31/12/06
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP	64 964	35 868
Avoirs auprès des banques et org. spécialisés	513 562	313 576
Dépôts des banques et org. spécialisés	(107 347)	(97 263)
TOTAL	471 179	252 181

4-Retraitements opérés pour les besoins de comparabilité.

Au 31 décembre 2007, il a été procédé aux opérations de reclassements ci-après :

- Les comptes de prêts à la BCT figurant au 31 décembre 2006 sous la rubrique Caisse et avoirs auprès de la BCT et CCP pour 61 512 KDT, ont été reclassés sous la rubrique Créances sur les établissements bancaires et financiers, de même le compte diverses valeurs en route pour -1 504 a été reclassé sous la rubrique autres passifs.
- Le compte provision pour chèques certifiés figurant au 31 décembre 2006 sous la rubrique Autres passifs pour 4 583 KDT, a été reclassé sous la rubrique Dépôts et avoirs de la clientèle.

Changement de méthode comptable :

- Contrairement aux exercices antérieurs il a été procédé au transfert des titres de transactions vers les titres de placements et la constatation des décotes et primes sur bons de trésors selon la méthode linéaire. Ce changement de traitement a eu pour effet de minorer les produits des exercices antérieurs de 1.227 KDT brut et de 1.017 KDT net d'impôt sachant que l'effet sur l'exercice 2006 est de 812 KDT brut et un effet net de 673 KDT. Consécutivement la Banque a procédé aux retraitements rétroactifs des états financiers relatifs à l'exercice 2006 présentés comparativement à ceux de l'exercice 2007 conformément aux prescriptions de la NC11.
- De même, suite au reclassement des titres, l'état de flux de trésorerie a été retraité.

Les données comparatives au 31/12/2006 ont été, en conséquence, retraitées comme suit :

Désignation	Montant avant retraitement 31/12/2006	Montant après retraitement 31/12/2006	Variation
Caisse et avoirs auprès de la BCT et CCP	97 457	37 448	-60 009
Créances sur les établissements bancaires et financiers	258 508	320 021	61 512
Portefeuille titre commercial	528 508	527 281	-1 227
Autres passifs	26 920	23 630	-3 290
Dépôts et avoirs de la clientèle	1 786 288	1 790 871	4 583
Gains sur portefeuille commercial & Opérations financières	46 298	45 487	-812
Impôts sur les bénéfices	4 540	4 401	-139

5-Note sur les charges à répartir.

Les charges à répartir présentées au niveau de la rubrique « Autres actifs » ont totalisé un montant net de 2 071 KDT au 31/12/07 contre 3 001 KDT au 31/12/06 et se détaillent comme suit :

RUBRIQUES	VB Déc. 2006	Frais engagés en 2007	VB Déc. 2007	Résorptions cumulées déc-06	Résorption exercice 2007	Résorptions cumulées déc-07	V. Nette Déc 2007
Charges à répartir	5 499	1 274	6 773	2 498	2 204	4 702	2 071
TOTAL	5 499	1 274	6 773	2 498	2 204	4 702	2 071

6-Informations sur les parties liées

6.1 Identification des parties liées : les parties liées sont constituées de

- § L'Arab Bank plc, entreprise mère, détenant 64.24% du capital de la banque
- § L'ATD Sicar dans laquelle la banque détient 41% de son capital

6.2 Note sur les concours accordés aux personnes ayant des liens avec la banque.

Les principales transactions avec les parties liées ayant des effets sur les comptes de l'exercice 2007 se détaillent comme suit :

les entreprises dont l'un des membres du conseil d'administration est propriétaire ou associé	87 036
Groupe Bayahi	55 328
Groupe BEN SEDRINE	2 091
Groupe Abbes	24 966
Groupe ZERZERI	4 652
les filiales ou les entreprises dans lesquelles la banque détient une participation au capital et exerce un contrôle	15 597
les membres du conseil d'administration	1 360
Emprunts Arab Bank	-5 952
Prêts Arab Bank	371 816

-Opérations avec l'ARAB FINANCIAL CONSULTING AFC (détenue à hauteur de 30%)

Dans le cadre de l'émission d'un emprunt obligataire de 50 MDT décidé par l'AGO du 24/05/2006. L'AFC est l'Intermédiaire en Bourse chargé de l'opération.

En rémunération de ces services pour cette opération l'AFC a perçu des honoraires de 313 KDT.

-Opérations avec l'ARAB TUNISIAN DEVELOPMENT ATD (détenue à hauteur de 41%)

En vertu des conventions de gestion de fond à capital risque, ATD SICAR assure pour le compte de l'Arab Tunisian Bank la gestion des fonds déposés auprès d'elle l'encours au 31 décembre 2007 du fond géré s'élève à 36 663 KDT.

En rémunération de sa gestion, l'ATD SICAR perçoit une rémunération annuelle sur l'ensemble des fonds de la banque. la charge comptabilisée en 2007 s'élève a 585 KDT.

L'Arab Tunisian Bank affecte au profit de L'ATD SICAR son personnel salarié. Les salaires correspondants sont par la suite refacturé par la banque à la filiale. Le montant facturé par la banque en 2007 s'élève à 27 KDT.

-Opérations avec les autres unités

La banque est dépositaire des actifs des sociétés suivantes: ARABIA SIVAC, SANADET SICAV, FCP IRADETT 20, FCP IRADETT 50, FCP IRADETT 100, FCP IRADETT CEA, FCP SALAMETT PLUS, FCP SALAMETT CAP, AXIS TRESORERIE. En rémunération de ces prestations, la banque a perçu des commissions de dépôt pour un montant total de 17 KDT.